

209C0286
FR0000074072-FS0115

18 février 2009

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 16 février 2009, la société Deutsche Bank AG, succursale de Londres (1) (Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 février 2009, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, à cette date, 1 829 249 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 18,65% du capital et 18,53% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition de 1 196 632 actions BIGBEN INTERACTIVE, lesquelles avaient été cédées, en août 2008, par Deutsche Bank AG, succursale de Londres dans le cadre d'un contrat d' "equity swap" (3).

2- Par le même courrier, complété par un courrier du 17 février, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Nous faisons référence à la promesse de vente accordée le 22 octobre 2008 à Compagnie M.I 29 (4), telle qu'amendée les 23 et 27 janvier 2009 et 2 février 2009 (5), portant sur un maximum de 1 829 249 actions de la société BIGBEN INTERACTIVE que Deutsche Bank AG, succursale de Londres, détient ou pourrait être amené à détenir. Le 2 février 2009, Deutsche Bank AG, succursale de Londres, a reçu de la Compagnie M.I 29 un avis d'exercice de l'option portant sur 24 000 actions de la société BIGBEN INTERACTIVE. Par ce même courrier, la Compagnie M.I 29 a informé Deutsche Bank AG, succursale de Londres, de ce qu'elle avait cédé le bénéfice de l'option à deux investisseurs à hauteur de 730 000 actions chacun. Le 3 février 2009, Deutsche Bank AG, succursale de Londres, a été informé de l'exercice par ces investisseurs de leur part respective de l'option (6). Il est rappelé à cet effet que Deutsche Bank AG, succursale de Londres, détenait à la date de ces opérations 632 617 actions de BIGBEN INTERACTIVE, représentant 6,45% du capital et 6,41% des droits de vote.

Afin de pouvoir livrer le 11 février 2009 la totalité des actions de la société BIGBEN INTERACTIVE faisant l'objet de l'option, Deutsche Bank AG, succursale de Londres, a procédé le 10 février 2009 au rachat de 1 196 632 actions BIGBEN INTERACTIVE qu'elle avait cédé dans le cadre d'un contrat « d'equity swap » conclu au mois d'août 2008 (3).

Cette acquisition s'inscrit uniquement dans le cadre de la livraison par Deutsche Bank AG, succursale de Londres, dès leur acquisition, des actions de la société BIGBEN INTERACTIVE ainsi acquises aux bénéficiaires de l'option l'ayant exercée. La livraison de ces actions fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil à la baisse concomitante à celle-ci. Il s'en suit notamment qu'étant précisé que Deutsche Bank AG, succursale de Londres, agit seule et pour son propre compte, à l'exclusion de toute action de concert, elle n'envisage à l'issue de ces opérations, aucun nouvel achat d'actions de la société BIGBEN INTERACTIVE, ni de prendre le contrôle de la société BIGBEN INTERACTIVE, ni de demander la nomination d'une quelconque personne au conseil d'administration de la société BIGBEN INTERACTIVE. »

3- Par courrier du 16 février 2009, la société Deutsche Bank AG, succursale de Londres (1) (Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 février 2009, les

seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 345 249 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 3,52% du capital et 3,50% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la livraison, le 11 février 2009, de deux blocs de 730 000 actions BIGBEN INTERACTIVE chacun, au bénéfice respectivement de la société S3C et de M. Jean-Claude Fabiani, lesquels ont exercé, le 3 février 2009, leur option d'achat portant sur ces blocs d'actions (6).

(1) Contrôlée par la société de droit allemand Deutsche Bank AG.

(2) Sur la base d'un capital composé de 9 807 776 actions représentant 9 873 987 droits de vote.

(3) Cf. D&I 208C1624 du 5 septembre 2008 et D&I 208C1981 du 31 octobre 2008.

(4) Cf. D&I 208C1981 du 31 octobre 2008.

(5) Cf. D&I 209C0183 du 4 février 2009.

(6) Cf. notamment D&I 209C0219 du 9 février 2009 et D&I 209C0271 du 16 février 2009.